



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

AVIS DE RECRUTEMENT

D'UN CHARGE DE COMMUNICATION, SPECIALISE EN POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT APPLIQUEES A LA COMMUNICATION

Le Vérificateur Général lance un appel à candidatures pour le recrutement un (1) Chargé de communication, spécialisé en politiques de développement appliquées à la communication pour renforcer la Cellule Communication du Bureau du Vérificateur Général (BVG).

I. Qualifications et profil du poste :

- posséder au minimum un diplôme universitaire, de niveau Maîtrise (Bac+4), en relations internationales ou en politique de développement ;
- avoir une expérience professionnelle significative dans le domaine des relations publiques et de la communication.

II. Conditions requises :

- être de nationalité malienne ;
- être âgé de moins de trente (30) ans au 31 Décembre 2015 ;
- maîtriser les questions de relations publiques et de communication ;
- avoir une bonne connaissance de l'administration publique malienne ;
- être capable d'utiliser efficacement ses connaissances, compétences, et expériences en matière de politiques de développement ;
- avoir de bonnes compétences en communication orale et écrite ;
- être capable de respecter la confidentialité ;
- avoir une intégrité morale et un sens d'éthique exemplaires ;
- avoir le sens de responsabilité, d'initiative et d'adaptabilité ;
- être ponctuel et assidu ;
- maîtriser l'outil informatique et les logiciels courants (Word, Excel, Powerpoint, Outlook).

La maîtrise de l'anglais est un atout.

III. Pièces à fournir :

- un certificat de nationalité ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- une copie certifiée conforme du ou des diplômes et de leur équivalence lorsqu'ils sont délivrés à l'étranger ;
- un curriculum vitae (sans photo) ;
- une lettre de motivation (deux pages au maximum) ;
- une note de synthèse résumant la vision que vous avez pour ce poste (deux pages maximum) ;
- une copie certifiée conforme des attestations de travail, de spécialisation, de perfectionnement et de stage.

Le candidat retenu devra fournir dans un délai d'un (1) mois au maximum (sauf pour les candidats venant des zones faisant ou ayant fait l'objet d'occupation) un extrait du casier judiciaire datant de